
Épigraphie grecque et géographie historique du monde hellénique

Denis Rousset



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/1279>

DOI : 10.4000/ashp.1279

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2012

Pagination : 65-68

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Denis Rousset, « Épigraphie grecque et géographie historique du monde hellénique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 143 | 2012, mis en ligne le 24 septembre 2012, consulté le 04 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1279> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1279>

ÉPIGRAPHIE GRECQUE ET GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU MONDE HELLÉNIQUE

Directeur d'études : M. Denis ROUSSET

Programme de l'année 2010-2011 : I. *Actes de location de biens immobiliers dans le monde grec.* — II. *Documents d'Asie Mineure.* — III. *Inscriptions inédites ou récemment publiées.*

Le sujet principal de l'année fut une catégorie thématique de documents qui constituent une source importante et encore trop peu exploitée pour la géographie historique du monde hellénique : les actes de location de biens immobiliers. Leur étude devrait être suivie l'année prochaine par celle des actes de vente, sur lesquels l'attention a été attirée par le livre de J. Game, *Actes de vente dans le monde grec. Témoignages épigraphiques des ventes immobilières*, Lyon, 2008, 209 p. On a commencé par décrire la diversité typologique de ces actes, qui sont tantôt des décrets de cités ou de subdivisions de cités, tantôt des contrats, et la diversité géographique de leur répartition : les actes de vente et les actes de location proviennent de régions respectivement différentes, si bien qu'une série vient en quelque sorte compléter l'autre. Diffère aussi leur nombre respectif, qui se compte en dizaines pour les actes de vente, en deux ou trois centaines pour les documents relatifs à la location. Enfin, les actes de location sont des actes plus détaillés, ce qui conduit à leur accorder la priorité dans l'étude. On a enfin décrit la diversité de leurs supports matériels, en rappelant les actes de location en Égypte conservés sur papyrus, un contrat de bail gravé à Athènes sur un *ostrakon* (SEG 32, 328), et le nombre d'actes gravés sur bronze dans la Grèce de l'ouest.

On a d'abord présenté et expliqué une série de documents attiques, qui avaient déjà fait l'objet des études, l'une et l'autre partielles, de D. Behrend et M. B. Walbank. Le premier texte étudié fut le décret de la cité d'Athènes sur le sanctuaire de Kodros, Néleus et Basilè, IG I³, 84 (418-417 av. J.-C.) : on a commenté avant tout le vocabulaire, le rôle institutionnel des différents magistrats et les conditions d'exploitation des terres appartenant aux divinités.

On a ensuite examiné des actes émanant de subdivisions politiques ou des associations religieuses de la cité athénienne. Le contrat de location de la Philléis par le dème d'Aixonè IG II² 2492 (346-345 av. J.-C.) est l'un des textes les plus complets et les mieux conservés parmi les actes de location : on en a commenté la forme institutionnelle, les conditions juridiques et surtout la façon dont le calendrier même du bail est adapté aux rythmes respectifs des productions agricoles présentes sur le domaine et venant à récolte à différents moments dans une période de transition entre deux locataires. L'acte de location d'un jardin par les orgéons d'un hérôn (333-332 av. J.-C.) a fait l'objet d'un commentaire qui amène à retoucher celui du *Nouveau choix d'inscr. gr.* n° 27, notamment sur les conditions juridiques et financières.

Le document relatif à la location de domaines sacrés par le dème du Pirée IG II² 2498 (ca 320 av. J.-C.) est un cahier des charges fixant les conditions générales de location, et non un contrat conclu avec un preneur désigné. On a notamment redressé

des interprétations hésitantes présentées sur les l. 16-17, et l'on a surtout discuté les clauses financière et juridique, en précisant la distinction entre *timèma* et *apotimèma*, à la lumière du décret du dème de Plothéia sur les finances, *IG II*² 1172, et des bornes d'hypothèque dotale *Nouveau choix d'inscr. gr.* n° 25E et F. On a ensuite commenté l'acte de location du sanctuaire du héros Égrétès par les orgéons *IG II*² 2499 (306-305 av. J.-C.), en utilisant en particulier l'éclairante annotation dont ce document est pourvu dans l'édition *Syll.*³ 1097. On a clos l'étude des actes attiques par un exemple de décret de phratrie, l'acte de location d'un bien des Dyaleis *IG II*² 1241 (300-299 av. J.-C.) : cette édition doit tenir compte des améliorations apportées par Ad. Wilhelm, *APF* 11 (1935), p. 200-203 ; d'autre part, pour les l. 43-44, ne faudrait-il pas préférer καταβάλοντ[ες] à la restitution reçue καταβάλοντ[ων] ? On a conclu cette série d'explications par une synthèse sur les documents attiques, leur répartition chronologique et typologique et leurs caractéristiques juridiques et financières.

On a ensuite étudié le dossier des locations de domaines à Thespies de Béotie, en présentant l'histoire et la géographie de la cité, assez bien connues grâce à de nombreuses sources littéraires, épigraphiques et archéologiques. On a commenté le décret de l'archontat de Charigénès *BCH* 61 (1937), p. 217-235 (230-220 av. J.-C.), et présenté une synthèse sur l'ensemble du dossier des baux. Avant de quitter la Grèce centrale, on a évoqué l'apport des inscriptions de Delphes au dossier des actes de location : il s'agit des revenus enregistrés dans les comptes *CID II*, n° 67 à 72 (ca 330-327) et provenant de la location de biens confisqués à des exilés. On a clos l'étude de la Grèce continentale par l'inscription de Gazoros en Macédoine *SEG* 31, 831 (158 apr. J.-C.) : on a souligné les différences d'interprétation avec les commentateurs anciens sur la situation institutionnelle de Gazoros et sur l'objet même du texte, qui règlemente une occupation déjà effective des terres publiques, et non, comme on l'avait cru, une mise en culture en partie à venir de terres encore vacantes.

On a étudié les îles de l'Égée en commençant par la riche Délos, à la lumière notamment du récent livre de V. Chankowski, *Athènes et Délos à l'époque classique. Recherches sur l'administration du sanctuaire délien* (2008). Ont été commentés les textes *Inscriptions de Délos* n°s 89, 93 et 98, et discutée entre autres la nouvelle restitution proposée pour *ID* n° 89, l. 24 (πο[ρφυρευτικὴν] ?) ; on a analysé le bilan comptable des années 377/376 à 374/373. On a présenté une synthèse de la documentation d'époque classique pour la comparer ensuite à celle de Délos indépendante. On a tenté de débrouiller le texte difficile de la célèbre *hiéra syngraphè* *ID* 503 (301 ou 300 av. J.-C.), puis, à titre d'exemple parmi les riches comptes des hiéropes, les l. 136-180 d'*IG XI* 2, 287A (250 av. J.-C.), qui montre le mécanisme des adjudications et de renouvellement des baux de terres. On a ensuite présenté la documentation hellénistique sur la composition du domaine foncier et immobilier d'Apollon, le descriptif des comptes des hiéropes, les conditions juridiques de la location, les modes d'exploitation, l'identité des preneurs et la rentabilité économique de la location.

Pour Chios, on a étudié les baux des Klytides (1^{re} s. av. J.-C.) d'après l'édition *SEG* 22, 508, en discutant les apports des études d'Ad. Wilhelm, U. Fantasia, D. Behrend et Chr. Chandezon, et en mettant en évidence les apports de l'inscription au vocabulaire grec comme les difficultés qui demeurent dans l'interprétation de l'*hekatoστήριε*. On a souligné les particularités juridiques et institutionnelles de ces baux, qui ont du être conclus à titre perpétuel.

On a enfin étudié la principale série de documents d'Asie Mineure, celle de Mylasa. Comptant plus d'une centaine de documents, provenant de la ville même, mais aussi d'Olymos, Hydai, Labraunda et du sanctuaire de Sinuri, c'est un dossier d'une rare richesse : ont été d'une part étudiés les documents relatifs aux locations de Thraséas, *Inscriptionen von Mylasa*, n^{os} 207-213, en particulier les plus complets, n^{os} 207 et 212, et d'autre part deux des pièces les plus complètes venant d'Olymos, *Inscriptionen von Mylasa*, n^{os} 801 et 802, dont la restitution dans l'édition de W. Blümel soulève plusieurs réserves. On a discuté les études récentes relatives aux mentions d'argent rhodien léger (*lepton*), à partir des articles de R. Ashton, G. Reger, « The Pseudo-Rhodian Drachms of Mylasa Revisited » in *Agoronomia. Studies in Money and Exchange Presented to John H. Kroll* (2006), p. 125-150, et R. Descat, I. Pernin, « Notes sur la chronologie et l'histoire des baux de Mylasa », *Studi Ellenistici*, 20 (2008), 285-314 ; il convient de demeurer particulièrement prudent pour la datation des baux de Mylasa. On a tenté d'expliquer la particularité des baux de Mylasa : le rachat de terres à des particuliers par une subdivision civique ou religieuse qui immédiatement concède ces mêmes biens en location à l'ancien propriétaire, à un loyer très faible par rapport au prix de vente, de façon perpétuelle et héréditaire. On a d'autre part commenté le fonctionnement financier de ces opérations, notamment le rôle de banquiers que jouent les prêtres dans *Inscriptionen von Mylasa*, n^{os} 801 et 802, et examiné le but économique des investissements fonciers auxquels les subdivisions civiques et religieuses de Mylasa ont procédé à cette période.

À côté du thème principal, l'Asie Mineure a donné matière à une demi-douzaine de séances : on a consacré d'une part trois séances à l'une des découvertes récentes les plus sensationnelles, les lettres d'Hadrien de 134 à l'Association des technites dionysiaques trouvées à Alexandrie de Troade, publiées par El. Schwertheim et G. Petzl, *Hadrian und die dionysischen Künstler. Drei in Alexandria Troas neugefundene Briefe des Kaisers an die Künstler-Vereinigung* (2006). Prenant en considération les nombreux articles qui ont suivi la publication *princeps* et notamment les améliorations à l'édition du texte, et replaçant ces documents dans l'histoire des concours à l'époque impériale et dans l'œuvre philhellène d'Hadrien, on a commenté ces lettres, qui montrent l'Empereur intervenant dans tous les domaines de la vie agonistique, ayant le double objectif de protéger le statut et les privilèges financiers des artistes et de ménager les finances des cités organisatrices de concours. On a ainsi traité de la confirmation et de l'attribution de droits aux artistes ainsi qu'aux athlètes, de l'organisation des épreuves, des différends d'ordre général et des litiges avec telle cité ou tel magistrat organisant des concours. M. J.-Y. Strasser, maître de conférences à l'université du Mans, spécialiste des concours grecs à l'époque impériale, a conduit l'une des trois séances consacrées à ces lettres, en traitant la question des prix et des primes accordés aux artistes et celle, complexe, du calendrier des concours : voir son article dans *REG*, 123 (2010), p. 585-622.

On a d'autre part analysé le stadiasme de Patara, qui n'avait pu être étudié en 2004-2005 que d'après une publication préliminaire : cf. *Livret-Annuaire de l'EPHE, Section des sciences historiques et philologiques*, 20 (2004-2005) [2006], p. 114-118, aux p. 116-117. Car la parution de l'édition appelée à servir de référence, par S. Şahin et M. Adak, *Stadiasmus patarensis. Itinera romana provinciae Lyciae* (2007) et la

bibliographie abondante mais inégale qu'a entraînée cette découverte majeure demandaient une synthèse critique. Après avoir présenté le texte épigraphique maintenant établi, on a principalement étudié trois questions : quelle était la situation politique et militaire de la Lycie lors de la transformation en province en 43 apr. J.-C. ? Quelle fut exactement l'œuvre routière de Q. Veranius et des Romains alors présents en Lycie : les itinéraires dont l'inscription donne les mesures correspondent-ils tous à des routes alors effectivement construites par les Romains, ou bien pour partie à des voies déjà existantes ? Enfin, les localités définissant ces itinéraires sont-elles toutes le centre de cités-États autonomes, ou bien pour certaines des agglomérations de rang secondaire ?

Au titre des inscriptions nouvelles, on a présenté les lettres royales des Antigonides récemment publiées par A. Tziafalias et Br. Helly, « Inscriptions de la Tripolis de Perrhèbie. Lettres royales de Démétrios II et Antigone Dôson », *Studi ellenistici*, 24 (2010), p. 71-125. Après avoir caractérisé la région de la Perrhèbie, entre Thessalie et Macédoine, on a étudié et commenté la correspondance entre Démétrios et les ressortissants de Pythion, puis examiné les lettres d'Antigone Dôson, en complétant le commentaire des éditeurs et en proposant pour l'édition deux corrections, qui sont maintenant publiées dans le *Bulletin épigraphique* 2011, n° 400. Concernant les deux lettres d'Antigone Dôson accordant l'exemption des liturgies civiques aux combattants de l'armée macédonienne à Sellasie (été 222 av. J.-C.), on a commenté le rapprochement avec la lettre trouvée à Béroia *Epigraphes tis Beroias* n° 4, et la délicate question de la datation de ces trois lettres par rapport à la bataille de Sellasie.